Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB612026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 61/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – OPC – SCOPI

Vu le marché valant CCAP signé le 13 juin 2025 avec la société SCOPI pour assurer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 21 780 € HT (y compris la tranche optionnelle)

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la société SCOPI a confirmé le maintien du montant prévu au contrat initial pour la tranche ferme (18 990 € HT)

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société SCOPI de maintenir sa proposition initiale sans modification tarifaire

AUTORISE Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS